

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Mardi 15 septembre 2020, à 20h00

Présents : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BLEVENEC, M. VICAUD, Mme BOURGEOIS-DINHAM, Mme CRIGNON, M. JEGOUSSE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. LE MEYEC, Mme PESTY, M. SIG, M. BALLIER, M. CAUDAL, Mme HERVOCHON, Mme MALINGE, M. MIGNOT, Mme SARGENT, M. TOUSSAINT, Mme VOGT, M. MORICE, M. TEXIER,

Absents : Mme THIBAUT-CHABANIER (pouvoir à Mme PESTY), M. DE GOVE (pouvoir à M. GICQUEL), M. DAVID (pouvoir à M. SIG), M. GUIDOUX (pouvoir à M. LE MEYEC), Mme DE CHARRETTE (pouvoir à M. MIGNOT), Mme PERRIER (pouvoir à M. VICAUD), M. LEBON

Secrétaire de séance : M. MORICE

Préambule :

Le Maire souhaite présenter quelques chiffres récents transmis par l'ARS à l'échelle de la Bretagne concernant le coronavirus. Les dernières données sanitaires confirment que le virus circule toujours. Les indicateurs de suivis montrent une augmentation du nombre de personnes testées positives.

En Bretagne, ce sont 8242 cas confirmés depuis mars : notamment pour le Morbihan 1501 cas, dont +254 cas depuis le 4 septembre.

Concernant la prise en charge à l'hôpital en Bretagne, on compte 7 cas en réanimation (+1 depuis le 4 septembre) et 82 cas avec un autre mode d'hospitalisation (+27 depuis le 4 septembre). 1382 patients hospitalisés ont regagné leur domicile (+22 depuis le 4 septembre). Au total, il y a eu 269 décès (aucun depuis le 4 septembre), dont 96 dans le Morbihan.

En EHPAD, 107 établissements ont déclaré au moins 1 cas confirmé positif et 66 décès sont à déplorer.

Le taux de positivité est passé à 3,8% contre 1,9% en août.

2 clusters sont en cours d'investigation dans le Morbihan : un en établissement de santé et l'autre en sphère privée.

Enfin 45 classes ont été fermées dans 35 établissements scolaires.

M. le Maire rappelle également les différents gestes barrières : lavage des mains, tousser et éternuer dans son coude, mouchoir à usage unique, distanciation, se saluer sans serrer de mains, arrêter les embrassades, porter un masque.

Il ajoute que sur la commune, nous avons eu quelques cas déclarés positifs et nous avons eu à constater quelques tags qui dénonçaient : « la dictature sanitaire instituée par l'Etat ». Une plainte a bien évidemment été déposée auprès de la gendarmerie.

Il conclut en disant que tous ces chiffres attestent d'une réelle reprise de l'épidémie : il convient donc de poursuivre la vigilance pour tous et de respecter les gestes barrières.

Adoption du PV de la séance du 7 juillet 2020 : approuvé à l'unanimité

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations
du conseil municipal du 9/06/2020**

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Procédure	Libellé	Montant prévu	Date de notification	Attributaire
Marché A Procédure Adaptée	Programme de voirie 2020	113 023,79 € HT	23/04/2020	COLAS
Marché A Procédure Adaptée	Curage de fossés et arasement d'accotements.	8120 € HT	25/05/2020	SARL BVTP
Marché A Procédure Adaptée	Fourniture d'un photocopieur multifonctions avec maintenance pour le service administratif	15 661,25 € HT	09/07/2020	LORI SI
Marché Formalisé	Fourniture de denrées alimentaires devant servir à l'élaboration des repas et assistance technique	430 336,54 € HT	29/07/2020	Agora services
Marché A Procédure Adaptée	Construction des locaux sociaux du centre technique municipal	327 617,95 € HT	30/07/2020	8 lots attribués à 6 entreprises

Détail des lots pour le centre technique municipal

LOT1	VRD Gros œuvre	SARL LE RAY	Marzan	56130
LOT2	Ossature Bois/menuiserie ext.	SA La maison du bois	Sixt sur Aff	35550
LOT3	Couverture et bardage acier	SA La maison du bois	Sixt sur Aff	35550
LOT4	Cloisons faux plafonds menuiserie int.	SASU Rault Maurice	Rohan	56580
LOT5	Revêtements de sol et faïences	SARL LE BEL et Associés	Malestroit	56140
LOT6	Revêtements de murs	SASU Golfe Peinture	Vannes	56000
LOT7	Chauffage plomberie ventilation	SARL AJ Electricité	Elven	56250
LOT8	Electricité	SARL AJ Electricité	Elven	56250

72. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Mme Michèle MAINGUY rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent de la commune

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. Cette nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après en avoir délibéré, pour que cette nomination puisse avoir lieu, le conseil municipal propose une liste de 32 noms établie en respectant les contraintes rappelées ci-dessus :

TITULAIRES

1	Gérard GICQUEL	29 rue verte 56250 ELVEN
2	Yves BEROUD	La boissière 56250 ELVEN
3	Claudine CORLAY	Penrho 56250 ELVEN
4	Michel BALLIER	3 rue anatole Braz 56250 ELVEN
5	Hervé Le MEYEC	Penach 56250 ELVEN
6	Annie CONAN	Allée des pommiers 56250 ELVEN
7	Josiane MOTAIS	Rue des nénuphars 56250 ELVEN
8	Nicolas GUIDOUX	Claire Haie 56250 ELVEN
9	Bernard MORICE	Saint Germain 56250 ELVEN
10	Pierrette VOGT	10 rue Robert de la Noé 56250 ELVEN
11	François VICAUD	Feuvy 56250 ELVEN
12	Arnaud DE GOVE	TY NEHUE 56250 ELVEN
13	Marcel JEGOUSSE	1 rue Leon LE BARZIC 56250 ELVEN
14	Michèle MAINGUY	45 ter avenue de l'argoet 56250 ELVEN
15	Luc LE TRIONNAIRE	Chemin de la tannerie 56250 ELVEN
16	Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN	29 avenue de la résistance 56250 ELVEN

SUPPLEANTS

1	Sylvie CRIGNON	Rue des demoiselles Kermeleuc 56250 ELVEN
2	Leontine LE CLAINCHE	Le Guernevé 56250 ELVEN
3	Pierre DAVID	9 rue de Treguel 56250 ELVEN
4	Emmanuelle DE CHARETTE	Camun, 56250 ELVEN
5	Valérie GUIDOUX	Claire Haie 56250 ELVEN
6	Viviane VICAUD	Feuvy 56250 ELVEN
7	Bernard HAMON	5 rue Paul emile Victor 56250 ELVEN
8	Marc Le TRIONNAIRE	Pont Billio 56250 ELVEN
9	Jean Pierre CARO	6 avenue de la résistance 56250 ELVEN
10	Annaig MARTIN	6 RUE DE Kergonan 56250 ELVEN
11	Corinne PESTY	Tremerhan 56250 ELVEN
12	Yves PERCHARD	20 rue du Fahuen 56250 ELVEN
13	Carole MALINGE	21 rue Jeanne D'Arc 56250 ELVEN
14	Hugues Le ROUIC	Croix DE KERFILY 56250 ELVEN
15	Emilie SARGENT	Rue de la libération 56250 ELVEN
16	Didier TOUSSAINT	Rue Verte 56250 ELVEN

Synthèse des interventions :

Didier Simon Texier, groupe « Elven pour le changement » souhaite interroger sur la constitution de cette commission. Il rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de prendre des élus municipaux. Il ajoute que la commission doit pouvoir être impartiale et que les élus n'ont pas vocation à être dans cette commission d'autant plus que nous sommes mal élus. Il propose de reporter la constitution de la commission et de mettre au point une méthode pour trouver les membres à proposer (solution de tirage au sort, appel à candidature par voie de presse...).

Michèle Mainguy précise qu'il est difficile de trouver une soixantaine de personnes et qu'il faut qu'elles soient disponibles pour participer à ce type de réunion. Elle a eu des refus et il a donc fallu trouver de nouvelles personnes à contacter.

Gérard Gicquel répond que la désignation ne sera pas reportée et il explique que la réunion est dirigée par des agents des services fiscaux.

Pour : 27

Contre : 1 (Didier Simon TEXIER)

Abstention : 0

73. INSTITUTION – REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intercommunale participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, elle est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué.
- dix commissaires.

Les conditions pour être nommé commissaire sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 18 ans révolus,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

En conséquence, les communes du territoire sont sollicitées pour désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

L'agglomération devra ensuite délibérer sur une liste composée de :

- 20 représentants titulaires
- 20 représentants suppléants

Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques. Ensuite, celui-ci notifiera à l'agglomération la liste des 20 personnes retenues.

Proposition : titulaire Arnaud DE GOVE / suppléant Claudine LE BOURSICAUD GRANDIN

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 1 (Didier Simon TEXIER)

74. INSTITUTION – REPRESENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le Maire rappelle que les conseils municipaux doivent désigner les représentants de leur commune au sein de commissions communautaires et notamment la Commission Locale Chargée d'Évaluer les Charges Transférées (CLECT).

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération doit mettre en place une CLECT dans le cadre des compétences qu'elle est amenée à exercer.

La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition par un vote à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Proposition Gérard GICQUEL

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 1 (Didier Simon TEXIER)

75. INSTITUTION – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales institue une commission de contrôle de la révision des listes électorales (Article L19 du code électoral).

Elle a pour mission de contrôler a posteriori les listes électorales, suite aux décisions d'inscription et de radiation dont le Maire a la responsabilité, et de statuer le cas échéant sur les recours administratifs préalables obligatoires.

Nommés pour une durée de trois ans par arrêté du Préfet sur proposition du Maire, la commission se compose de cinq conseillers municipaux dont :

- trois conseillers issus de la liste majoritaire, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- deux conseillers issus de la liste d'opposition.

Des membres suppléants de la commission sont également désignés, dans les mêmes conditions que celles précitées.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Les membres du conseil municipal prêts à participer aux travaux de la commission seront invités à se faire connaître au cours de la séance.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil d'approuver la composition pour la commission de contrôle de la révision des listes électorales.

Titulaires (liste majoritaire / liste opposition)

1. M. LE MEYEC	/	1. M. TEXIER
2. M. JEGOUSSE	/	2. M. LEBON
3. M. GUIDOUX	/	

suppléants (liste majoritaire)

Mme LE BOURSICAUD
M. VICAUD
Mme MAINGUY

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

76. INSTITUTION - DESIGNATION DE REPRESENTANT TITULAIRE POUR L'EHPAD « LA CHAUMIERE » D'ELVEN

Le Maire rappelle que lors de la séance du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné deux représentants pour l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Il convient de nommer une nouvelle titulaire, en remplacement de Mme Sabrina Le Blévenec compte tenu de son activité professionnelle en lien avec cet établissement.

Le conseil municipal doit désigner au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au second tour, un membre du conseil municipal représentant la collectivité de rattachement au sein du conseil d'administration.

Rappel : la représentante suppléante est Claudine Le Boursicaud Grandin

Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

Proposition : Mme PERRIER

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 1 (Didier Simon TEXIER)

77. FINANCES – FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET DEFINITION DES CREDITS AFFECTES

Mme Mainguy indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant au moins égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant au moins égal à 2 % du montant annuel des indemnités des élus (maximum 20%)

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- objet de la formation en lien avec les thématiques couvrant les missions et compétences communales ;
- agrément des organismes de formations ;
- dépôt, préalablement aux stages, de la demande précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : décider selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Synthèse des interventions :

Didier Simon Texier souligne que la formation des élus est importante, même s'ils ne sont pas des techniciens et qu'il y a des agents qui sont là pour aider et conseiller les élus afin qu'ils puissent prendre des décisions. Il souhaiterait connaître le bilan du mandat précédent en termes de formation.

Il ajoute que l'idée pourrait être de "mutualiser" les formations, avec l'idée qu'un élu qui se forme peut partager ce qu'il a appris, acquis avec d'autres élus qui ne pourraient pas suivre la formation.

Michèle Mainguy précise que l'objet de la délibération est d'ouvrir des crédits pour la formation des élus et ainsi leur permettre de s'inscrire dès maintenant. Le problème c'est le temps qui manque à chacun pour partir en formation. Elle relève que la proposition de partager entre élus sur les thèmes de formation, notamment pour des sujets transversaux comme l'animation de réunion, la prise de parole...). Il faut faire le point et remonter les besoins, notamment organiser les choses en 2021.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

78. FINANCES – SOUTIEN FINANCIER POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

M. Jégousse rappelle que face au caractère invasif du frelon asiatique et compte tenu des risques qui affectent la sécurité publique, ainsi que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé pour 2020 de soutenir financièrement la destruction des nids sur le domaine privé selon les conditions suivantes :

- Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs et les communes en subrogation d'un particulier défaillant
- Montant de l'aide : 50 % du coût de la dépense éligible
- Barème des plafonds éligibles :
 - ✓ nid situé de 0 à ≤ 5 mètres = 75 € TTC;
 - ✓ nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC ;
 - ✓ nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC;
 - ✓ nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC;
 - ✓ au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC.
- Période d'éligibilité de destruction des nids : 1^{er} mai au 30 novembre 2020
- Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 31 janvier 2021

Il est proposé que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération soit le « guichet unique » pour cette action et dans ce cadre assure le traitement des dossiers et le versement de l'aide communale.

Le remboursement des aides avancées pour le compte de la commune par l'agglomération se fera en fin d'année par l'émission d'un titre de recettes. Cette prestation fera l'objet de la signature d'une convention entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la commune, **jointe en annexe** à la présente délibération.

M. Jégousse précise que cette année 20 dossiers, dont 4 pour la commune, ont été présentés et que les chiffres sont variables d'une année à l'autre.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal, de :

- décider du versement d'une subvention aux particuliers, aux associations et aux agriculteurs, selon les conditions fixées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondant au budget 2020 ;
- donner tout pouvoir au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

79.FINANCES – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES PROJETS DU COLLEGE SAINTE MARIE

Mme Mainguy expose la demande du collège Sainte Marie qui souhaite que la commune se porte garante pour l'emprunt sollicité dans le cadre de leurs projets de travaux.

L'étendue de leur projet a été vue et étudiée avec la communauté éducative. Il rappelle les objectifs de ce projet :

- Accessibilité (conformité Ad Ap - *agenda d'accessibilité programmée*). Mise en place d'un ascenseur dont l'emplacement est déjà prévu dans le bâtiment
- Améliorer la vie dans le collège avec la création de nouvelles salles
- Rénovation du CDI, de vestiaires
- Sécuriser les déplacements vers le second bâtiment

Caractéristiques du programme présenté :

- 2 à 3 ans de travaux (priorité pour l'accessibilité)
- Début des travaux envisagé pour la rentrée de septembre 2021
- Montant à financer de 850 000€ HT maximum, dont 500 000€ d'emprunt.

Le directeur du collège lors de la rencontre du 3 août 2020 a souhaité solliciter la commune afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour ces travaux, tout en précisant que le Conseil Départemental du Morbihan avait refusé. Il a également indiqué qu'il avait fait une demande de subvention auprès de la commission diocésaine et qu'il restait dans l'attente de la réponse.

La commission finances réunie le 1^{er} septembre 2020 a donné un avis favorable à cette demande.

Synthèse des interventions :

Didier Simon Texier souligne que le collège a sollicité le Conseil Départemental qui a refusé alors que c'est une compétence du département. Il souhaiterait savoir si la commune a déjà des engagements en termes de garantie pour cet établissement et s'il est possible de connaître la totalité des engagements de la commune.

Gérard Gicquel précise que le Conseil Départemental accorde des subventions aux collèges, même s'il s'agit d'établissements privés. Mais pour les garanties d'emprunt, c'est la politique appliquée depuis au moins 5 ans de ne plus accepter de se porter garant (pour tout type de demande) : en effet, cela représente au final des sommes colossales. Le Département renvoie vers les solutions d'assurances pour les emprunts.

Michèle Mainguy indique qu'elle a fait un point sur l'état des garanties d'emprunt auprès de la commune : la plus ancienne toujours en cours date de 1989 et la dernière est celle d'EADM. 80% de ces garanties concernent le secteur des offices HLM ou bailleurs sociaux. Et le capital restant dû au titre des emprunts garantis est d'environ 4 millions.

La commune ne dispose pas à ce jour des détails de l'emprunt demandé par le collège Ste Marie, et lorsque les éléments définitifs seront connus alors cela fera l'objet d'une nouvelle délibération : il s'agit bien ici d'une délibération pour un accord de principe.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de donner un accord de principe concernant la demande du collège Sainte Marie pour une garantie d'emprunt dans la limite de 500 000€.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

80. FINANCES – GRATUITE DE SERVICES COMMUNAUX ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mme Mainguy rappelle que durant la période de confinement les services enfance jeunesse, la restauration et le multiaccueil, ont été amenés à accueillir les enfants des personnels soignants. Ces services n'ont pas été facturés aux familles et il convient d'acter la gratuité des services durant cette période.

Concernant l'occupation du domaine public pour les cafés, bars et restaurants, compte tenu de l'interdiction d'ouvrir pour la vente de boisson ou repas (sauf à emporter) à partir du 14 mars à minuit et jusque début juin, il est proposé d'accorder la gratuité pour les droits de place liés à la mise en place de terrasse sur le domaine public. Le Maire propose d'appliquer cette gratuité jusqu'à la fin de l'année 2020, compte tenu de la recette que cela représente pour la commune (moins de 2000€) et du fait que ces commerces ont été notablement pénalisés en termes de recettes de la mi-mars à début juin, voire au-delà du fait des contraintes d'accueil du public.

Synthèse des interventions :

Gérard Gicquel indique qu'il s'agit plus d'un porter à connaissance car cette gratuité a déjà été appliquée : la période où la décision a dû être prise ne permettait pas de se réunir afin d'en débattre.

Didier Simon Texier dit que c'est une excellente mesure et il propose de la reproduire en 2021, car cela restera utile.

Gérard Gicquel répond qu'il faudra voir dans le temps. Il souligne que certains ont très bien tiré leur épingle du jeu durant cette période, il faut donc faire attention aux choix que l'on fait.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

-d'approuver ce principe de gratuité des services pour les enfants de personnels soignants accueillis sur la période du 16 mars au 10 mai ;

-d'approuver ce principe de gratuité de l'occupation du domaine public pour les cafés, bars et restaurants du 15 mars à fin décembre 2020.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

81. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme Mainguy informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements en dépenses et en recettes au niveau du budget principal, suite à différentes notifications reçues après le 10 février 2020 (date du vote du budget primitif), et compte tenu de choix et/ou événements extérieurs intervenus en cours d'année.

Ces ajustements se révèlent de faible montant au regard du volume global du budget.

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 012 Charge de personnel :

Autre personnel extérieur : estimation +25000€ (6 mois intérim CDG)

Prime COVID : estimation +18000

Chapitre 65 autres charges de gestion courante :

Indemnités des élus +10 000

Formation des élus : +1950

Prime COVID CCAS – SAAD (avance) : +6 900

Chapitre 67 : charges exceptionnelles pour la Dotation de Solidarité Communautaire (montant supérieur en recette exceptionnelles) 763 314

Chapitre 023 : diminution du virement à la section d'investissement (46521€)

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre 77 : produits exceptionnels pour la DSC 778 643

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 immobilisations corporelles
Terrains nus : diminution de 46 513,5€

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 10 excédent de fonctionnement capitalisé -3439,5
Chapitre 001 solde exécution de la section investissement +3447
Chapitre 023 virement à la section d'investissement (46 521€)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget de l'exercice 2020 tel que détaillée ci-dessus (**Tableau en annexe**)

Synthèse des interventions :

Gérard Gicquel précise que pour le montant versé au CCAS il s'agit d'une avance pour le versement d'une prime aux agents liée à la période de confinement. Cette prime devrait être financée par le département et intervenir en début d'année prochaine. Le souhait est de pouvoir verser cette prime en même temps que ce soit pour les agents communaux et les agents du CCAS-SAAD.

Après en avoir délibéré, il est proposé d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

82. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire indique que certains ajustements sont nécessaires concernant les postes créés au tableau des effectifs.

Dans le cadre d'un départ en retraite au multiaccueil, il est nécessaire :

- de transformer le poste titulaire d'infirmière de classe normale à TNC en poste à TC (poste de directrice du multiaccueil).
- de supprimer le poste contractuel d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) de première classe à temps complet (TC), et de créer un poste d'EJE de deuxième classe à temps non complet (TNC) pour une durée hebdomadaire de service de 17,5/35.

Des évolutions concernent des postes contractuels permanents sur la durée de travail :

- modification de la durée hebdomadaire de service (DHS) d'agents techniques au restaurant scolaire et à l'animation (4 postes avec augmentation de la DHS supérieure à +10%). Les durées de travail doivent prendre en compte les réalités de fonctionnement des services : ces agents réalisent de fait des heures complémentaires de manière pérenne, il a donc été proposé d'adapter leur DHS en prenant en compte les heures permanentes.
- modification de la DHS d'un agent au restaurant scolaire pour intégrer des heures de ménages (de 28/35 à 32/35). Ces heures étaient auparavant réalisées par des agents ATSEM qui relèvent du service enfance jeunesse. Pour améliorer le service rendu aux enfants et aux familles, il a été proposé de diminuer les heures de ménages réalisées par des ATSEM pour leur confier des missions au niveau de l'accueil de loisirs (les agents connaissent les enfants, elles ont de l'expérience en termes d'animation et cela évite de recourir à des agents non permanents pour l'accueil de loisirs). La DHS des ATSEM ne change pas, seule l'organisation de leurs missions change.

Ces modifications, présentées au comité technique du 27 août dernier, ont été approuvées à l'unanimité des membres.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	STATUT	GRADE	TC/TNC	DHS	Nb de postes créés	Nb de postes pourvus
ADMINISTRATIVE	A	FONCTIONNEL	DGS commune 3500 hab à 10000 hab	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	A	TITULAIRE	attaché	TC		2	1
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	rédacteur pal 1ère classe	TC		0	0
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	rédacteur pal 2ème classe	TC		2	1
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	rédacteur	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	B	CDI	rédacteur	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif pal 1ère classe	TC		2	2
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif pal 2ème classe	TC		2	2
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif	TNC	17,5	1	1
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation pal 2ème classe	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TC		2	2
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TNC		4	4
ANIMATION	C	NON TITULAIRE	adjoint animation	TNC	25,5	1	1
ANIMATION	C	NON TITULAIRE	adjoint animation	TNC	2,5	1	1
CULTURELLE	C	TITULAIRE	adjoint patrimoine pal 1ère classe	TC		1	1
CULTURELLE	C	TITULAIRE	adjoint patrimoine pal 2ème classe	TC		1	1
MEDICO SOCIALE	A	TITULAIRE	infirmière classe normale	TC	35	1	1
MEDICO SOCIALE	C	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture pal 1ère classe	TC		1	1
MEDICO SOCIALE	C	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	TC		3	3
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	TC		1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants 1ère classe	TC		1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants 2ème classe	TNC	17,5	1	1
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TC		1	1
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TNC	27,8	1	1
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 2ème classe	TC		1	1
SOCIALE	C	NON TITULAIRE	ATSEM pal 2ème classe	TNC	13,5	1	1
TECHNIQUE	A	NON TITULAIRE	ingénieur pal	TC		1	1
TECHNIQUE	B	TITULAIRE	technicien pal 2ème classe	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise pal	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise pal	TNC	17,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise	TC		3	3
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TC		2	2
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TNC	31,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TC		3	3
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	33	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	31	2	2
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	32	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	27,8	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	26	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TC		5	5
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	31	2	2
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	30	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	27,8	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	27	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	26	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	23,8	2	2
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	7	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TC		1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	20	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	18	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	15,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	15	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	14	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	9	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	7	5	5
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	2,5	1	1
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	brigadier-chef pal	TC		1	1
TOTAL						85	83

Synthèse des interventions :

Didier Simon Texier souhaite savoir si le personnel a été consulté et en particulier les ATSEM. Gérard Gicquel répond qu'il y a bien eu un dialogue avec les agents et que concernant les ATSEM, il s'agit d'une demande de leur part.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

83.RESSOURCES HUMAINES –MODIFICATION RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 août 2020 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire sur plusieurs volets compte tenu notamment de la parution du **Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale** ;

Ce décret permet d'actualiser la liste des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux. Cela concerne notamment les cadres d'emploi suivants pour la mairie d'Elven :

-Educateurs territoriaux de jeunes enfants (cat A)

-Auxiliaires de puériculture territoriaux (cat C)

Conformément à ces modifications, le tableau des groupes de fonctions se présentent donc comme suit :

Cotations des groupes de fonctions	Groupe de fonctions	Grade susceptibles d'être concernés – Fléchage poste	Montant plafond annuel de la part fonctions	Montant max annuel de la part résultats
G1	Direction Générale	Cadre d'emplois des Attachés, des Ingénieurs en chef et des Ingénieurs	8 844 €	80 €
G2	Responsable de pôle et fonction de direction	Cadre d'emplois des Attachés, des Ingénieurs et des Techniciens	5 160 €	80 €
G3	Responsable de Pôle	Cadre d'emplois des Techniciens, Agents de maîtrise, des Animateurs et des Rédacteurs	3 840 €	80 €
G4	Responsable de petite structure, encadrant intermédiaire très spécialisé	Cadre d'emplois des Animateurs, des Infirmiers et des Adjoints d'animation, des Educateurs de Jeunes Enfants	2 700 €	80 €
G5	Gestionnaire/chargé de mission avec forte expertise	Cadre d'emplois des Rédacteurs et des Adjoints d'animation	2 280 €	80 €

G6	Adjoint au responsable de Pôle/ Chef d'équipe	Cadre d'emplois des Adjoints techniques, des Agents de maîtrise et des Adjoints du patrimoine	2 100 €	80 €
G7	Agent d'exécution avec maîtrise pointue dans un domaine	Cadre d'emplois des Rédacteurs, des Agents de maîtrise et des Adjoints administratifs	1 920 €	80 €
G8	Agent d'exécution	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise, des Adjoints techniques, des Adjoints du patrimoine, des Adjoints d'animation et des ATSEM, auxiliaire de puériculture	540 €	80 €

Il est précisé qu'aucun agent ne peut être perdant, le cas échéant il y a la mise en place d'une garantie indemnitaire pour assurer le montant perçu précédemment par l'agent.

Après en avoir délibéré, et sans modification des autres dispositions liées au RIFSEEP adoptées par délibération du 19 février 2018, puis du 19 décembre 2019, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver à compter du 1^{er} octobre 2020, les apports tels que définis ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

84. RESSOURCES HUMAINES – PRIME COVID

Monsieur le Maire rappelle que durant la période du 16 mars au 10 mai, afin de faire face à l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, les services ont dû adapter leurs modalités de fonctionnement.

Afin de limiter la propagation du coronavirus, l'état d'urgence sanitaire a été proclamé pour la période du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020 et le confinement a été instauré le 16 mars dernier puis prorogé jusqu'au 11 mai 2020.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 août 2020,

Ainsi M. le Maire propose, conformément au décret 2020-570, d'accorder une prime exceptionnelle en faveur des agents selon les critères exposés ci-dessous.

Il précise que les agents bénéficiaires ont assuré la continuité des missions de service public identifiées comme nécessaires au niveau national et pour lesquelles, les agents étaient autorisés à déroger aux règles du confinement. Durant cette période, les missions des agents ont été fortement adaptées, souvent dans l'urgence, les plannings et le fonctionnement courant ont été régulièrement ajustés afin de tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire.

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents « particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période ».

Il est proposé d'appliquer cette prime compte tenu des sujétions exceptionnelles, pour les agents (en présentiel ou télétravail) qui, en raison des nécessités de service, ont dû déroger à l'obligation nationale de confinement durant la période du 16 mars au 10 mai et qui ont été mobilisés dans des conditions d'exercice contraignante (mise en place de protocoles de fonctionnement, de planning adapté...).

Le Maire propose deux niveaux de prime : 600€ net pour les agents qui étaient directement exposés au contact public (enfants, familles, personnes âgées...) pour assurer leurs missions et 400€ net pour les agents qui étaient peu ou pas exposés au contact public durant la période du 16 mars au 10 mai.

Le calcul se fera au prorata du temps effectivement travaillé (application selon des fourchettes de temps travaillé et d'un minimum de temps travaillé durant la période).

Les fourchettes sont appliquées selon la part d'un temps complet travaillé seront les modalités suivantes :

- Moins de 20%: pas de prime
- De 21% à 40% : 40% de la prime
- De 41% à 60% : 60% de la prime
- De 61% à 80% : 80% de la prime
- De 81% à 100% : 100% de la prime.

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au cours de l'année 2020. Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire.

Synthèse des interventions :

Gérard Gicquel précise que cela concerne 70% des agents et il remercie la participation des agents durant cette période qui n'a pas été simple.

Didier Simon Texier demande si les cas "hybrides" (télétravail et présentiel) ont été pris en compte. Est-ce qu'on parle du Comité Technique quand on dit "le Maire propose"?

Gérard Gicquel ajoute qu'il y aura le versement de la prime, mais la commune va au-delà puisqu'il est demandé de tirer un bilan des périodes de confinement et de reprise d'activité : voir ce qu'on peut améliorer, ce qui a marché. Pour les personnes qui ont une petite quotité de travail, les chiffres ont été vu avec les responsables et bien sur les fourchettes ont été évoquées en comité technique.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver :

- la mise en place d'une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée selon les critères précisés ci-dessus, à l'appui d'arrêté individuel fixant le montant perçu par chaque agent ;
- la prime sera de 600 ou 400€, selon les termes précisés ci-dessus et les crédits devront être inscrits au budget.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

85. AFFAIRES FONCIERES – PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU POUPRIO ELVEN – PORTAGE FONCIER

M. le Maire rappelle que GMVA a décidé de créer un dispositif de portage foncier, par délibérations du 28 septembre 2006 et du 22 février 2007. Les communes peuvent ainsi s'appuyer sur l'agglomération pour être réactive afin de saisir les opportunités en matière de procédures d'acquisition de biens : il convient au préalable que les deux parties signent une convention définissant les conditions d'achat des parcelles par GMVA, puis par la commune.

Voir annexe : convention

Ainsi, une décision de principe au niveau de GMVA a été prise en décembre 2018, validant la mise en œuvre de cette mission de portage foncier de GMVA dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du POURPRIO de la commune d'ELVEN. Les emprises concernées feront l'objet d'un portage conjoint entre l'EPF de Bretagne (pour les deux tiers de la valeur vénale de l'ensemble) et GMVA (pour un tiers de celle-ci). GMVA interviendra au fur et à mesure des opportunités, sur saisine de la commune.

Aujourd'hui, la commune d'ELVEN sollicite le portage foncier de GMVA pour l'acquisition de deux parcelles, libres de toute occupation, cadastrées en section AH numéros 180p (24 147 m²) et 181 (362 m²), situées à ELVEN Rue Opération Savana et Le Petit Landier de Ker Mo. Ces parcelles, qui appartiennent à Madame Huguette LE PORT, sont classées en zones Uab et 1AUa au PLU et elles font l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation). **Voir annexe : plan de situation**

Après avis des domaines, il est proposé un prix net vendeur de 15€/m² : soit une acquisition au prix de trois cent soixante-sept mille six cent trente-cinq euros (367 635 euros).

Enfin, il est rappelé que GMVA transférera à titre onéreux à la commune d'ELVEN, la propriété susvisée, selon la décision cadre du Bureau en date du 6 avril 2012 fixant les critères et modalités de portage modifiés par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2016.

Synthèse des interventions :

Didier Simon Texier souhaiterait savoir comment est calculé le prix au mètre carré et s'il est possible d'avoir connaissance des avis des Domaines de manière générale?

Luc Le Trionnaire répond que ces questions ont été vues en commission, il s'agit de la 5^{ème} ou 6^{ème} acquisition dans le secteur et les prix sont restés ceux fixés avec l'EPFB (soit 15€/m²). Il ajoute que le principe pour ce type d'aménagement c'est de réaliser une étude de faisabilité qui permet de fixer un prix d'achat qui doit se rapprocher à plus ou moins 10% du prix proposé par les Domaines.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- décider de l'acquisition des parcelles, cadastrées en section AH numéros 180p (24 147 m²) et 181 (362 m²), aux conditions, notamment financières, exposées ci-dessus,
- solliciter l'intervention de GMVA pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réserve foncière à intervenir entre GMVA et la commune pour le bien concerné pour une durée de 5 ans renouvelable une fois,
- s'engager à racheter le bien dans le délai.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

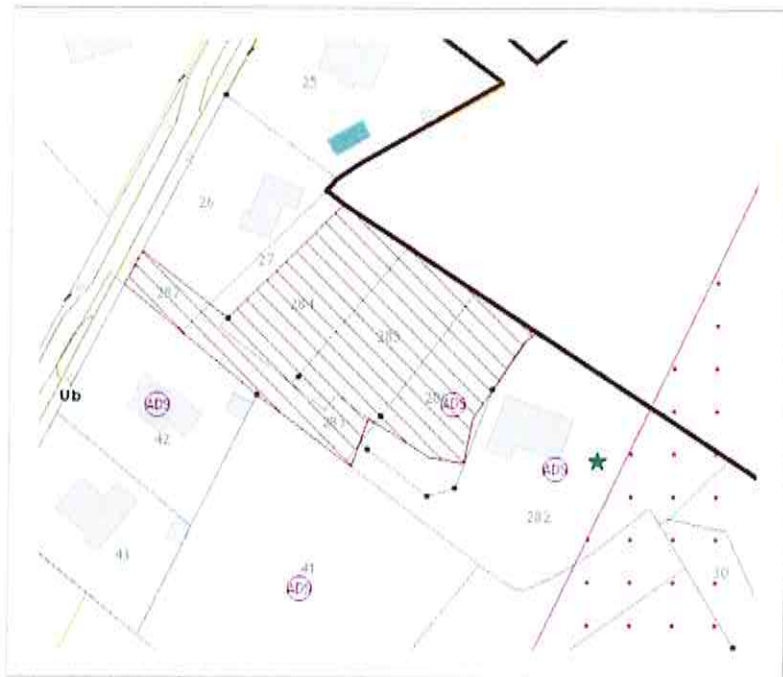
86. AFFAIRES FONCIERES – RETROCESSION A LA COMMUNE DES OUVRAGES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES CEANOthes »

La rétrocession des ouvrages communs d'un lotissement privé à la commune se fait après examen et constat, en lien avec les associations de co-lotis ou les propriétaires, de l'état d'avancée des constructions du lotissement, de l'état des infrastructures et des aménagements.

L'association de co-lotis ou les propriétaires du lotissement « Les Céanothes » devront satisfaire au « cahier des charges de rétrocession des ouvrages communs d'un lotissement privé à la commune » validé en conseil municipal le 22 septembre 2014.

Le « cahier des charges de rétrocession des ouvrages communs d'un lotissement privé à la commune » sera annexé à l'acte de rétrocession.

La rétrocession des parcelles AC 283 et AC 287 interviendra dans l'année suivant la présente délibération, sous peine de caducité.



Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la rétrocession des ouvrages communs du lotissement « Les Céanothes » à la Commune ;
- De dire que le « cahier des charges de rétrocession des ouvrages communs d'un lotissement privé à la commune » sera annexé à l'acte ;
- De dire que les frais de notaires seront à la charge de l'association de co-lotis ou des propriétaires ;
- De dire que la rétrocession interviendra dans l'année suivant la présente délibération, sous peine de caducité.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

87. AFFAIRES FONCIERES – RETROCESSION A LA COMMUNE DES OUVRAGES COMMUNS DU LOTISSEMENT « ECO DES LOGIS »

La rétrocession des ouvrages communs d'un lotissement privé à la commune se fait après examen et constat, en lien avec les associations de co-lotis ou les propriétaires, de l'état d'avancée des constructions du lotissement, de l'état des infrastructures et des aménagements.

L'association de co-lotis ou les propriétaires du lotissement « Eco des Logis » devront satisfaire au « cahier des charges de rétrocession des ouvrages communs d'un lotissement privé à la commune » validé en conseil municipal le 22 septembre 2014.

Le « cahier des charges de rétrocession des ouvrages communs d'un lotissement privé à la commune » sera annexé à l'acte de rétrocession.

La rétrocession des parcelles AL 101, AL 47, AL 55, AL 61, AL 65 et AL 89 interviendra dans l'année suivant la présente délibération, sous peine de caducité (voir plan page suivante)

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la rétrocession des ouvrages communs du lotissement « Eco des Logis » à la Commune ;
- De dire que le « cahier des charges de rétrocession des ouvrages communs d'un lotissement privé à la commune » sera annexé à l'acte ;

- De dire que les frais de notaires seront à la charge de l'association de co-lotis ou des propriétaires.
- De dire que la rétrocession interviendra dans l'année suivant la présente délibération, sous peine de caducité ;
- De classer les espaces transférés dans le domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0



88. AFFAIRES FONCIERES – VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX DANS LE LOTISSEMENT COEDEL0 :
MODIFICATION DES CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Monsieur le Maire explique que cette délibération vient compléter la délibération n°2019/84 en date du 12 novembre 2019, relative à la vente de terrains communaux dans le lotissement Coëdelo.

Il rappelle que la commune a ouvert à candidature la vente de 4 lots dans ce lotissement :

- deux lots (le numéros 9 et 15) étaient réservés aux personnes de moins de 65 ans ;
- deux lots (les numéros 8 et 16) étaient réservés aux personnes de plus de 65 ans.

A ce jour, aucun dossier n'a été déposé pour les lots 8 et 16. La commission urbanisme souhaite proposer l'ouverture de la vente de ces deux lots aux personnes de moins de 65 ans avec les mêmes critères que ceux exposés dans la délibération n°2019/84 et tel que rappelé ci-dessous :

Critères pour les personnes ayant moins de 65 ans

• **Critère 1 : *Primo-accédant***

L'ensemble des lots est réservé à des primo-accédants. La commune souhaite renforcer le parcours résidentiel et permettre à des ménages en location d'accéder à la propriété en proposant des lots à bâtir à des prix abordables.

Appréciation	Points
Candidat(s) n'ayant jamais été propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale	40 pts par ménage
Candidat(s) n'étant plus propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale depuis au moins 2 ans	20 pts par ménage

• **Critère 2 : Situation familiale**

La commune souhaite maintenir les jeunes ménages et familles sur le territoire.

Appréciation	Détail	Points
Âge moyen du couple ou de la personne seule	20 à 35 ans	50 pts par ménage
	36 à 44 ans	30 pts par ménage
	45 ans et +	10 pts par ménage
Si le candidat, ou l'un des conjoints pour les couples, ou un enfant majeur vivant au foyer, est titulaire de l'allocation adulte handicapé avec un taux d'invalidité de 80%.		20 pts par ménage

• **Critère 3 : Lien avec la commune**

Appréciation	Points
Candidature d'une personne seule ou d'un couple résidant depuis au moins 2 ans sur la commune (1)	20 pts par ménage
Candidature d'une personne seule ou d'un couple dont l'un au moins des conjoints travaille à moins de 25 km du centre-ville d'Elven	30 pts par ménage

(1) Les durées sont calculées à compter de la date de dépôt de la candidature. Pour les couples, chaque condition exigée doit être respectée par au moins l'un des conjoints.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification des critères de sélection des candidats pour les lots 8 et 16 des terrains communaux se trouvant dans le lotissement Coëdelo.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

89. AFFAIRES FONCIERES— BIENS VACANTS SANS MAITRE

Le Maire indique que deux biens ont été identifiés comme des mesures en péril non imminent :

- en 2018, au lieu dit du Guernan (parcelle A682)
- en 2019, rue des Pommiers (parcelle AK17)

Parcelle AK17, rue des pommiers

Le bien vacant, situé rue des Pommiers 56250 ELVEN, référencé au cadastre sous le numéro AK17, a d'abord été identifié comme une mesure en péril non imminent (arrêté municipal 43_2019, constat de police municipale, courriers et mises en demeure). La procédure a été déclarée close au terme des délais prévus.

Suite à de multiples recherches, il ressort que M. Cario Alban, le propriétaire de ce bien, est décédé le 22 février 1985. Sa succession a été ouverte à l'étude de Maître Alain BOCHER, 11 rue du Calvaire à Elven. Cela fait maintenant plus de 30 ans que le propriétaire est décédé et un successible ne s'est pas présenté à l'étude notariale d'Elven (actuellement reprise par Maître VIVIEN). Les services des domaines confirment par ailleurs que la succession n'est pas vacante à ce jour. Par conséquent, le bien est incorporé de droit dans le domaine de la commune.

Compte tenu des différents éléments du dossier rappelé ci-dessus, la commission communale des impôts directs du 2 mars 2020 a constaté que le bien est présumé sans maître et a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Un arrêté du Maire portant présomption du bien vacant et sans maître a été pris le 9 mars 2020. Il a été publié, notifié et affiché sur le terrain et en mairie.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire.

Vu :

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,
- L'article 713 du Code Civil,
- L'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 2 mars 2020 ;
- L'arrêté municipal en date du 9 mars 2020 constatant que le bien situé rue des Pommiers à Elven satisfait aux conditions mentionnées au 1° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant :

- Que le bien situé n'a pas de propriétaire connu,
- Que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
- Que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 9 mars 2020 ci-dessus mentionné,
- Que ce bien est donc présumé sans maître,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- 1.- décide d'incorporer le bien situé rue des Pommiers référence cadastrale AK17, présumé sans maître, dans le domaine communal,
- 2.- précise que M. le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Parcelle A682 LE GUERNAN

Le bien vacant, situé au lieu dit le Guernan 56250 ELVEN, référencé au cadastre sous le numéro A682, a été identifié dans le cadre d'une procédure pour péril non imminent en novembre 2018 (arrêté 122_2018, constat de police municipale, courriers et mises en demeure). La démarche est restée sans suite.

Le dernier propriétaire connu est M. Oliviero Joseph (né en 1894, date de décès inconnue). Il n'y a pas eu de dossier de succession ouvert à l'office notariale d'Elven. Le service des impôts indique que les 3 dernières taxes foncières (et plus) n'ont pas été réglées, probablement faute d'héritiers.

Compte tenu des différents éléments du dossier rappelé ci-dessus, la commission communale des impôts directs du 2 mars 2020 a constaté que le bien vacant est présumé sans maître et a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Un arrêté du Maire portant présomption du bien vacant et sans maître a été pris le 9 mars 2020. Il a été publié, transmis au contrôle de légalité, notifié et affiché sur le terrain et en mairie.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire.

Vu :

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,
- L'article 713 du Code Civil,
- L'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 2 mars 2020 ;
- L'arrêté municipal en date du 9 mars 2020 constatant que le bien situé au lieu dit Le Guernan à Elven satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant :

- Que le bien situé n'a pas de propriétaire connu,
- Que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
- Que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 9 mars 2020 ci-dessus mentionné,
- Que ce bien est donc présumé sans maître,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- 1.- décide d'incorporer le bien situé lieu dit Le Guernan référence cadastrale A682, présumé sans maître, dans le domaine communal,
- 2.- précise que M. le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

90. TOURISME – LABEL STATION VERTE

Monsieur le Maire présente le label « Station Verte » qui est un label touristique créé en 1964 : celui-ci est porté par la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige » (statut associatif).

Une Station Verte est une commune à la campagne, à la montagne ou littorale engagée dans l'écotourisme ; elle propose une organisation et une animation touristique et de loisirs basées sur la nature, la valorisation et la préservation des patrimoines, les activités et déplacements doux.

Le réseau des stations vertes compte 471 stations dans 87 départements, dont 29 destinations labellisées Famille Plus, 22 stations pêche.

Afin d'obtenir le label, la commune s'engage à suivre la charte qualité (voir document annexe) et la fédération s'engage également :

- **accompagner les collectivités labellisées** pour s'approprier les valeurs Station Verte (démarche de progrès)
- **mettre à disposition des outils** : Référentiel station et Guides pratiques prestataires ; divers contenus liés à la
- démarche
- **proposer un Plan de formation**
- **contrôler tous les 6 ans le respect de la charte** qualité Station Verte
- **faire la promotion des collectivités labellisées**, en valorisant notamment celles engagées dans l'écotourisme

Les principaux engagements attendus pour les destinations labellisées sont les suivants :

- 1- Etre engagé dans une démarche « écotourisme station verte »
- 2- Proposer des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable
- 3- Proposer un service de conseil et d'information touristique, engagé dans une démarche de qualité
- 4- Proposer un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique
- 5- Disposer des commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs
- 6- Disposer d'une offre de loisirs de pleine nature
- 7- Avoir un programme d'animations et de festivités
- 8- Proposer une offre à destination des familles
- 9- Favoriser l'accessibilité tarifaire pour tous
- 10- Mettre en place une organisation performante pour coordonner et animer la station verte

Le Maire d'Elven précise que les critères obligatoires sont bien remplis par la commune. Il propose donc de candidater dès cette année pour l'obtention de ce label afin de développer, diversifier l'offre touristique, tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie pour l'ensemble des habitants de la commune.

Synthèse des interventions :

Gérard Gicquel ajoute que plusieurs communes du Morbihan sont labellisées dans des territoires ruraux, comme Rohan et Réguiny et il y a aussi Grand Champ plus proche du littoral. Ce label doit pouvoir représenter un axe de développement pour les hébergements touristiques sur la commune.

Didier Simon Texier s'interroge sur l'absence d'hôtel sur la commune et l'éventuel impact sur la labellisation?

Gérard Gicquel répond que cela peut avoir un impact mais il souligne qu'il y a bien d'autres hébergements sur la commune. L'idée serait de capter un hôtel sur le territoire, mais cela relève d'un projet d'ordre privé que la commune ne maîtrise pas.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal, de :

- s'engager dans la démarche de candidature au label « Station Verte »,
- s'engager à fournir des informations exactes, au regard de la grille des critères du dossier de candidature ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier de candidature et notamment la charte qualité des Stations Vertes

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

91. ENFANCE JEUNESSE – TITRE DE VILLE AMIE DES ENFANTS UNICEF 2020-2026

Monsieur le Maire rappelle que fin 2017, la commune d'Elven a obtenu le titre "ville amie des enfants" par l'UNICEF France.

Il est proposé au conseil municipal de réitérer cette candidature au titre pour le mandat 2020-2026.

Dans le cadre de ce nouveau mandat, le conseil municipal affirme sa volonté de se maintenir dans le réseau UNICEF Ville Amie des Enfants et de poursuivre son partenariat avec UNICEF. Cette collaboration verra naître de nombreux projets et des actions sur la commune, reposant sur un **plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse, afin de perpétuer** :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Faisant parti du réseau, la ville s'engage notamment à :

- Permettre la formation des élu·es et agent·es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action communale
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

En faisant partie de ce réseau, la commune d'Elven prend des engagements afin de mettre en œuvre des actions visant à améliorer le bien-être des enfants.

Synthèse des interventions :

Gérard Gicquel précise que c'est un peu plus dur cette fois pour avoir le titre. A priori, toutes les communes du département déjà titrées repartent, mais il faut rappeler que si on constate que c'est réellement plus lourd à gérer, qu'il faut un Equivalent Temps Plein (ETP) pour suivre alors il faudra voir si la commune souhaite poursuivre son engagement.

Karine Dinham précise que les actions à mettre en place visent tous les enfants de la commune. Effectivement la constitution du dossier semble plus complexe, il convient de faire des recherches, organiser des réunions...

Il est proposé au conseil municipal de réitérer cette candidature au titre pour le mandat 2020-2026.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'approuver la candidature d'Elven au titre Ville amie des enfants 2020-2026 de l'UNICEF.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

92. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Date du prochain conseil municipal (lieu reste à préciser)

- mardi 3 novembre 2020, à 20h
- mardi 22 décembre 2020, à 20h

Effectifs scolaires : rentrée 2020/2021

	Effectif Total	Maternelle	Elémentaire	Hors commune
Collège Sainte-Marie	460 (+15)			267 (+21)
Collège Simone Veil	577 (+58)			399 (+45)
Ecole Catherine Descartes	290 (-18)	114	176	13 (-3)
Ecole Saint-Joseph	571 (+7)	207	364	75 (-5)
	1 898	321 (-23)	540 (+12)	754

Bilan de l'été

- *Accueil de Loisirs (3-10 ans)* : Il y a eu 40 jours d'ouverture cet été (accueil de loisirs ouvert tout l'été du 06/07 au 31/08 sans interruption)

Total journées enfants : 1636 contre 2284 en 2019 avec une moyenne journalière de 40.9 enfants contre 60 en 2019.

La baisse de la fréquentation de la structure est liée au protocole sanitaire du moment et à l'organisation qui en a découlé en terme d'espaces, d'encadrants et de capacité d'accueil

Pas de sorties à l'extérieur mais l'accueil de loisirs a fait appel à plusieurs intervenants pour faire découvrir aux enfants de nouvelles activités (initiation au skate board, découverte de plantes aromatiques, créations éphémères en argile, initiation à l'escrime sportive...)

- *Animation loisirs (10-14 ans)* : Il y a eu 30 jours de fonctionnement sur juillet et août. 62 enfants se sont inscrits, soit une moyenne journalière de 13,5 jeunes.

En raison de l'épidémie COVID, il n'y a pas eu de programmes diffusés aux familles. Aucune sortie n'a été proposée pour la même raison.

- *Mission Argent de poche* : En raison de l'épidémie de COVID, seul le service espaces verts a été mobilisé pour accueillir des ados sur le dispositif en 2020. Il y a eu 19 candidatures pour 32 missions proposées : 16 jeunes ont participé. Cette année encore les jeunes ont été investis dans leurs missions.

La demande des jeunes pour participer est présente et le budget n'a pas été totalement utilisé : il serait possible de proposer une 20aine de missions pendant les vacances d'octobre (nettoyage des tombes du cimetière par exemple).

Le Maire
Gérard GICQUEL



